



8 mai 1985

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 24.4 de l'ordre du jour



RAPPORT SUR LES RECETTES OCCASIONNELLES, LES TAUX DE CHANGE BUDGETAIRES
ET AUTRES FACTEURS NECESSITANT UN REAJUSTEMENT DU PROJET DE BUDGET PROGRAMME
POUR L'EXERCICE 1986-1987

(Amendements proposés par les délégations de Cuba, du Nigéria
et de la République fédérale d'Allemagne
au projet de résolution EB75.R5¹)

1) Cuba

Seconde partie du paragraphe 5 du dispositif à supprimer à partir de la troisième ligne, mots "budget approuvé";

2) République fédérale d'Allemagne

Paragraphe 5 du dispositif à supprimer;

3) Nigéria

Le paragraphe 5 du dispositif devrait être ainsi conçu :

5. APPELLE L'ATTENTION des Membres sur le fait que le montant des recettes occasionnelles de l'Organisation dépend dans une large mesure du paiement en temps opportun des contributions fixées pour le budget approuvé, et que ce montant pourrait être considérablement accru si les Membres versaient la totalité de leur contribution à un budget biennal donné avant l'exercice considéré, ou au début de celui-ci, plutôt qu'en deux fractions annuelles égales.

¹ Document EB75/1985/REC/1, pp. 4 et 5.